

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix huit mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, , Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLLOU, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF
Jacqueline QUEAU à Gérard YVE
Vincent GAONAC'H à Jacques BEAUFILS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 7

Absents excusés :

Stéphanie COLIN
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Valérie FEYDEL
Michèle LE GALL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2016 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Liliane TANGUY comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Création de 2 courts de tennis – avenant négatif n°1
Ent. *SOLS TECH EURO 2000* pour un montant de - 8 464 € portant le nouveau marché à 65 021.80 €
- Mise à disposition à la commune du centre de vacances OEPA DE Combrit
 - Le Mondial Pupilles du 5 au 7 mai 2016 pour y organiser la restauration des participants au Mondial Pupilles
La Mairie participe aux frais d'utilisation des locaux en s'acquittant d'une contribution de 550 € pour la restauration
 - Le logement de 25 personnes du 26 au 28 mai 2016
La Mairie participe aux frais d'utilisation des locaux en s'acquittant d'une contribution de 11 € par nuitée

CCPBS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 « D'ELIMINATION DES DECHETS »

Monsieur Vincent GAONAC'H, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2015, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 28 avril 2016, et est consultable en mairie :

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2016 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

FINANCES

AUTORISATION D'EMPRUNT – PRET PSPL/BEI - Taux révisable LA / Inflation

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier et expose que le recours à l'emprunt est nécessaire pour le financement des acquisitions immobilières prévu au budget de la commune comme suit :

1. Ferme du Creac'h – 217 500 €
2. Ferme de Roscanvel – 270 000 €
3. Modulaires Mairie et associations – 158 500 €

d'un montant total de 646.000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé de 3 lignes de Prêt pour chacune des acquisitions pour un montant total de 646.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Part du Prêt indexé sur le taux du LA :

Montant : 323.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : déduit (échéances prioritaires)

Part du Prêt indexé sur taux fixe

Montant : 323.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,29%
Profil d'amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AUTORISATION D'EMPRUNT – PRET PSPL / PCV / BEI - Taux révisable LA / Inflation

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier et expose que la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 826.000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est nécessaire pour le financement de la construction du restaurant scolaire.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 826.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Part du Prêt indexé sur le taux du LA :

Montant : 413.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : déduit (échéances prioritaires)

Part du Prêt indexé sur taux fixe

Montant : 413.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,29%
Profil d'amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AUTORISATION D'EMPRUNT - PRET PCV 0%

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier et expose que la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL 0% d'un montant total de 588.000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est nécessaire pour le financement de la réhabilitation du centre nautique.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 588.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe

Montant : 588.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %
Amortissement : Constant
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0 pb

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ACHAT PAR LA COMMUNE DES BIENS DU SIVOM

Monsieur le Maire présente le dossier et informe qu'il a été convenu de procéder à l'acquisition de certains biens appartenant au SIVOM avant fin 2016.

Vu la délibération 2016-13 du comité syndical en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition des biens suivants du SIVOM :
 - Ferme de Roscanvel, pour un montant de 360 000 €
 - Ferme du Créac'h, pour un montant de 290 000 €

- Terrain de foot de Kéringall, pour un montant de 103 200 €
- Autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions

TARIFS D'ACCES AUX COURTS DE TENNIS

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, présente le dossier.

Par délibération n° 2015-119 du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux courts de tennis à Croas Ver.

Il convient de délibérer sur les tarifs d'accès à ces courts.

Le règlement sera pris par arrêté de police du Maire.

Abonnement	Tarif par personne (par carte)
Adulte / Juin à août 2016	10 €
Moins de 18 ans / juin à août 2016	5 €
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10 €
Caution	50 €
Perte de carte	5 €

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N° 21 DU LOTISSEMENT TY SCOUL

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Après avis de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le prix de vente du terrain cadastré section BB n° 21 du lotissement Ty Scoul a été fixé à 45 000 € net vendeur pour une superficie de 674 m².

Il rappelle que, selon les critères retenus par la municipalité pour l'attribution des lots lors du conseil municipal du 23 juillet 2008, quelques règles sont à respecter :

- Etre primo-accédant
- Construction d'une résidence principale – Demande de permis de construire à déposer dans les 2 ans après acquisition du lot
- En cas de renonciation du projet de construction, revente du lot non construit au seul profit de la Commune
- Respect du cahier des charges et du cahier de règlement du lotissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le prix de vente de 45 000 € net vendeur pour le terrain cadastré section BB n°21 d'une superficie de 674 m².

ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère)

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale avec pour missions :

- de conseiller les particuliers et les collectivités dans leurs démarches de construction et d'aménagement
- de former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- d'informer et sensibiliser le public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au CAUE pour l'année 2016 pour un montant de 50 € (montant de l'adhésion pour les communes < 5000 habitants).

FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DU DEPLACEMENT DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le congrès des Maires aura lieu cette année les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016.

Monsieur Patrice ROZUEL, conseiller délégué au tourisme, sera présent à ce congrès.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement des frais réels engagés comme les frais de trajet et les frais d'hébergement à Monsieur ROZUEL.

MARCHES PUBLICS

RESTAURANT MUNICIPAL / RESILIATION D'UNE ENTREPRISE ET RELANCE DU MARCHÉ DU LOT N° 6 (doublage, cloisons, plafonds, isolation)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par courrier recommandé reçu en mairie le 13 mai 2016, l'entreprise CSIM QUEMENEUR informe la collectivité de la résiliation de son engagement pour le lot n°6 du marché du restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre note de la résiliation de l'engagement de l'entreprise CSIM QUEMENEUR
- autoriser le Maire à relancer le marché du lot n° 6

AFFAIRES PORTUAIRES

PORT DE PLAISANCE / REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Il convient de solder le prêt n° 2252730 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, les intérêts à payer jusqu'à la date d'échéance étant supérieurs au montant de l'indemnité.

Ci-dessous une simulation de réaménagement :

N° prêt	Capital initial	Durée	Taux	Périodicité	Montant échéance	Date calcul	Durée résiduelle périodes	CRD	Type indemnité	Base indemnité	Montant indemnité (*)
2252730	100 000 €	15	3.74%	Trimestre	2 185.23 €	30.06	16	32334.14 €	Actuarielle	-0.02%	2 721.42 €

(*) Le montant de l'indemnité n'est donné qu'à titre purement indicatif et devra faire l'objet d'un calcul définitif sur la base des données contractuelles après réception par la banque du recommandé de demande de solde du prêt.

Après avis de la commission « finances » en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement anticipé du prêt n° 2252730 de la Caisse d'Epargne.

SUBVENTIONS POUR « AMELIORATIONS ENVIRONNEMENTALES AU PORT DE SAINTE MARINE »

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Suite aux préconisations de l'étude « ports propres » réalisée par le cabinet IN VIVO en 2011, la municipalité a fait le choix d'apporter des améliorations environnementales au port de Sainte Marine par l'installation :

- d'un lavomatic – montant HT 59 700 €
Situé place Grafenhausen, il permettra d'éviter aux estivants et plaisanciers de déverser leur eau de lessive dans l'Odét
- d'une pompe d'aspiration mobile des eaux usées (eaux grises et eaux noires) – montant HT 5 685 €
- d'un détecteur de fuites d'eau – montant HT 1 700 €
Un capteur sera installé sur le compteur principal du port de plaisance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'installation d'un lavomatic, d'une pompe d'aspiration mobile des eaux grises et noires, d'un détecteur de fuites d'eau comme améliorations environnementales au port de Sainte Marine, soit un montant total HT de 67 085 €.
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental (contrat de territoire), Agence de l'Eau Loire Bretagne

PERSONNEL

CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Considérant la nécessité de créer 14 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de travail pendant la période estivale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recruter :
 - o 5 agents saisonniers non titulaires pour le port de Sainte Marine du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 à temps complet
 - o 5 agents saisonniers non titulaires pour le port de Sainte Marine du 1^{er} août au 31 août 2015 à temps complet
 - o 3 agents saisonniers non titulaires pour les services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2015 à temps complet
 - o 1 agent saisonnier non titulaire pour le service administratif (agence postale) du 1^{er} au 31 août à temps non complet soit 20h00/35h00 semaine
- Autoriser le Maire à signer les contrats correspondants
- Inscrire au budget les sommes relatives aux rémunérations des agents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEMANDE D'AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf dont « culture et loisirs », ou encore « mémoire et citoyenneté ». L'engagement est d'au moins 24h hebdomadaires.

Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'état et versée directement au volontaire d'un montant de 467.34 €, afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature. Le montant minimal mensuel est fixé à 7.43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244, soit 106.31€ pour la collectivité.

Dans le cadre des besoins en communication de la collectivité, la municipalité se propose d'offrir une opportunité à un jeune volontaire de s'engager au service de l'intérêt général.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

CONSIDERANT la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la Collectivité se doit de répondre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire, à instruire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat ;
- donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, sur la base d'un temps plein pour 12 mois, à compter de la date d'accord de l'agrément
- autoriser le Maire, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- prendre note que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés"

DIVERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS COLLECTIFS

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune a décidé d'associer les combritois à un projet de jardins partagés sur la parcelle cadastrée section AP n° 359 à Penmorvan.

Les personnes intéressées par ce projet se sont réunies afin de constituer une association « *Les Jardins de Penmorvan* ».

Le terrain divisé en 26 parcelles sera attribué à des personnes s'engageant à respecter la convention qui a été établie entre la commune et l'association « Les Jardins de Penmorvan ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention ci-jointe.

MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT »

Depuis 2013, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique travaillent à la création d'une vaste zone de libre-échange transatlantique, au moyen d'un accord commercial nommé TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement), TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), ou "grand marché transatlantique".

L'objectif de cet accord est "d'accroître le commerce et les investissements entre l'Union Européenne et les États-Unis, en tirant parti du potentiel inexploité d'un véritable marché transatlantique, générant ainsi de nouvelles possibilités économiques en matière d'emploi et de croissance, grâce à un accès accru au marché et à une meilleure compatibilité réglementaire et ouvrant la voie à des normes mondiales." Sont ainsi concernés les obstacles tarifaires comme les "obstacles non tarifaires" aux relations commerciales, soit l'ensemble des droits de douane et normes sociales, sanitaires et environnementales actuellement en vigueur. Les différends entre les investisseurs et les Etats doivent également faire l'objet d'un nouveau mécanisme de règlement, par le recours à des tribunaux arbitraux internationaux, où siègeraient Etats et entreprises.

La portée potentielle de cet accord est donc considérable. L'abaissement des droits de douane exposerait directement le secteur agricole français à la concurrence frontale de certains produits américains. L'harmonisation des réglementations sociales, sanitaires et environnementales présenterait un risque majeur de dégradation du niveau de protection dont bénéficient les citoyens français. L'institution d'un tribunal arbitral serait un acte évident de limitation de la puissance publique et démocratique, comme de nombreux exemples étrangers l'ont prouvé. Enfin, l'opacité des négociations, à peine éclaircie par la publication des directives européennes, entretient l'inquiétude et la protestation légitime de nombreux mouvements nationaux et européens.

La commune de Combrit – Sainte Marine, est directement concernée comme les autres collectivités publiques par les conséquences d'un tel traité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se déclarer en vigilance sur le TAFTA et le CETA
- réaffirmer son refus de tout affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen, en matière sociale, sanitaire, environnementale et économique
- demander au Gouvernement de la République d'être vigilant sur ce dossier et de dénoncer, si nécessaire, l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 Juin 2013.

Fin de la séance à 22h00.